République Française
Département LOIR-ET-CHER
Mairie de PRUNIERS-EN-SOLOGNE

Compte rendu de séance
Séance du 13 décembre 2021

SOMMAIRE

Dénominations de voies - 086
Tableau de classement des voies communales dans le domaine public - 087
Dénominations de salles communales - 088
Tableau des effectifs - Suppression de postes - 089
Tableau des effectifs - Création de poste à la bibliothèque - 090
Tableau des effectifs - Création de poste aux services techniques - 091
Ouvertures dominicales 2022 - 092
Tarifs des repas de fête pour la résidence "Les Prunelles" - 093
Tarifs des repas pour la résidence "Les Prunelles" - 094
Tarifs de location, charges et prestations pour la résidence "Les Prunelles" - 095
Tarifs charges (personnel et entretien) pour la résidence "Les Prunelles" - 096
Tarifs restaurant aînés - Mercredi après-midi - 097
Règlement du Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC) - 098
Instauration de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) - 099
Caution pour le prêt d'adaptateurs caravane - 100

Dénominations de voies
réf : 086
Le Maire propose au conseil municipal de donner un nom à 3 places et une ruelle du domaine communal.

- « place des Raboliots » pour la place publique située en centre bourg, entre le Will's Bar et le plateau sportif extérieur ;

- « place du Docteur Christine BONNET », pour la place publique jouxtant la maison médicale située à l'angle de la rue des jardins et de la rue Georges Chevy ;

- « place des Prunelles », correspondant à la VC135, jouxtant la place Mendès France et la résidence autonomie des Prunelles ;

- « passage Léopold Hugo » correspondant à la VC133, reliant la place des anciens combattants à la place Mendès-France.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir ces dénominations.

Tableau de classement des voies communales dans le domaine public
réf : 087
Le Maire rappelle que les fractions « péréquation » et « cible » de la dotation de solidarité rurale (DSR) sont réparties, pour 30% de leur montant, proportionnellement à la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal.
Pour pouvoir être classée dans la voirie communale, la voie doit :

- Appartenir à la commune,
- Etre classée dans le domaine public communal, ce qui emporte des obligations en matière d'entretien et d'ouverture à la circulation.

La dernière délibération, prise après enquête publique, et statuant sur la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal date du 29 janvier 1982 et la longueur de voirie figurant sur la fiche individuelle DGF indique un linéaire de 21.641 mètres. Le maire a mandaté un géomètre afin d'effectuer un inventaire exhaustif des voies communales répondant aux règles de classement dans le domaine public. Le tableau de classement des voies communales actualisé, annexé à la présente délibération, s'établit ainsi (mètres linéaires) :

- voies à caractère de chemin : ..... 4.200 mètres
- voies à caractère d'impasse/ passage : ..... 395 mètres
- voies à caractère de rue : ..... 40.355 mètres
- voies à caractère de places et parkings : ..... 330 mètres

A noter que sur les 40.355 mètres de voies à caractère de « rue », 3.315 mètres sont en mitoyenneté avec les communes de Gièvres, Romorantin-Lanthenay et Villefranche-sur-Cher.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- approuve le nouveau tableau de classement des voies communales annexé à la présente délibération et dont le linéaire s'établit tel qu'énoncé,
- autorise le maire à le signer.

Dénominations de salles communales
réf : 088
Deux salles communales jouxtant la salle des fêtes Alain Fournier sont régulièrement louées ou mises à disposition : Il s'agit de la salle annexe et de l'ancien restaurant scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, la proposition suivante :
Le maire propose de leur attribuer un nom :

- Salle de la Sauldraie pour l'ancien restaurant scolaire
- Salle de la Salamandre pour la salle annexe.

Tableau des effectifs - Suppression de postes
réf : 089
Par délégation du comité technique, M. Eric Martellière, Président du CDG41 a émis un avis favorable à la fermeture des 2 postes suivants libérés suite à avancements de grades :

- Adjoint technique territorial à temps complet
- Opérateur des APS qualifié à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la décision du comité technique, approuve la fermeture de ces 2 postes et décide de modifier le tableau des effectifs du personnel en conséquence.

Tableau des effectifs - Création de poste à la bibliothèque
réf : 090
Le Maire propose le recrutement d'un nouvel agent à la bibliothèque municipale Georges-Gourdet suite à la démission de l'agent titulaire en poste.
Pour l'appel à candidature, il propose la création de 2 postes au 1er février 2022 :

- 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine à TNC 25/35ème (échelle C1)
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2° classe à TNC 25/35ème (échelle C2).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, la création de ces deux emplois permanents aux conditions énoncées.

Tableau des effectifs - Création de poste aux services techniques
réf : 091
Le Maire propose le recrutement d'un nouvel agent aux services techniques en prévision du départ en retraite d'un agent titulaire. Il propose la création d'un poste d'adjoint technique à TC 35/35ème (échelle C1) au 1er février 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, la création de cet emploi permanent aux conditions énoncées.

Ouvertures dominicales 2022
réf : 092
Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre,

Considérant la proposition d'ouverture des commerces du secteur détail et bazar les 17 avril, 8 et 29 mai, 5 juin, 17 juillet, 14 août, 4 septembre, 9 octobre, 27 novembre, 4 – 11 et 18 décembre 2022,

Considérant la proposition d'ouverture des commerces du secteur habillement les 4 - 11 et 18 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil :
- Emet à l'unanimité un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2022, les 17 avril, 8 et 29 mai, 5 juin, 17 juillet, 14 août, 4 septembre, 8 octobre, 27 novembre, 4 – 11 et 18 décembre, pour les commerces du secteur détail et bazar,
- Emet à l'unanimité un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2022, les 4 - 11 et 18 décembre, pour les commerces du secteur habillement,
- Dit que la CCRM sera saisie pour avis conforme,
- Dit que les dates seront définies par un arrêté du Maire après avis conforme de la CCRM,
et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Tarifs des repas de fête pour la résidence "Les Prunelles"
réf : 093
Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir étudier la possibilité d'augmenter les tarifs des repas de fête de la résidence autonomie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les tarifs ci-après à compter du 1er janvier 2022 :

Repas fin d'année résidents	19,20 €
Repas fin d'année non-résidents	25,60 €
Réveillon résidents	7,50 €
Réveillons non-résidents	25,60 €
Repas Noël et jour de l'An résidents	10,25 €
Repas Noël et jour de l'An non-résidents	31,80 €
Repas anniversaire résidents	10,05 €
Repas anniversaire non-résidents	14,90 €
Repas enfants Noël, jour de l'An et fin d'année jusqu'à 14 ans	17,70 €

Tarifs des repas pour la résidence "Les Prunelles"
réf : 094
Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir étudier la possibilité d'augmenter les tarifs de restauration de la résidence autonomie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs ci-après à compter du 1er janvier 2022 :

Déjeuner	7,75 €
Dîner	5,05 €
Repas extérieur midi	10,75 €
Repas extérieur soir	7,45 €
Repas enfants jusqu'à 14 ans	5,85 €

Tarifs de location, charges et prestations pour la résidence "Les Prunelles"
réf : 095
Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir étudier la possibilité d'augmenter les tarifs de location, charges et prestations diverses pour la résidence autonomie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les tarifs de location, charges et prestations diverses à compter du **1er janvier 2022** comme suit :

T1 bis	
Loyer mensuel	458,55 €
Charges locatives	140,75 €
T2	
Loyer mensuel	486,30 €
Charges locatives	150,35 €

Tarifs charges (personnel et entretien) pour la résidence "Les Prunelles"
réf : 096
Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir étudier la possibilité d'augmenter le tarif des autres charges (personnel et entretien) de la résidence autonomie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter le tarif des autres charges (personnel et entretien) à compter du **1er janvier 2022** comme suit :

T1 bis	522,55 €
T2	757,15 €

Tarifs restaurant aînés - Mercredi après-midi
réf : 097
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs des repas du mercredi après-midi pour les aînés, à compter **du 1er janvier 2022** comme suit :

Repas d'une personne de 65 ans et + domiciliée sur la commune	7,75 €
Repas d'une personne de 65 ans et + venant d'une autre commune	10,75 €

Repas anniversaire d'une personne de 65 ans et + domiciliée sur la commune	10,05 €
Repas anniversaire d'une personne de 65 ans et + venant d'une autre commune	14,90 €

Repas d'un enfant de 4 à 12 ans de la commune ou hors commune	5,85 €

Règlement du Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC)
réf : 098
Le Maire propose au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur du service d'assainissement non collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, le règlement du Service Public d'Assainissement Non-Collectif annexé à la présente délibération qui s'appliquera à compter du 1er janvier 2022.

Instauration de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)
réf : 099

Monsieur le Maire indique que l'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article **L.1331-7** du Code de la santé publique, a créé la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), avec entrée en vigueur au 1er juillet 2012 en remplacement de la Participation pour raccordement à l'égout (PRE) supprimée à compter de cette même date.

Considérant que :

La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique (immeubles produisant des eaux usées domestiques), c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau (donc équipés d'un assainissement non collectif). La PFAC est exigible à la date de la demande du raccordement de l'immeuble.

La PFAC peut être mise en place dans toute commune où la taxe d'aménagement est inférieure à 5%, et son montant ne peut excéder 80% du coût d'un assainissement individuel diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L.1331-2 du Code de la santé publique.

En parallèle, la PFAC « assimilés domestiques » codifiée à l'article **L.1331-7-1** du Code de la santé publique, a créé un droit au raccordement au réseau public de collecte des eaux usées dont bénéficient les propriétaires d'immeubles ou d'établissements autres qu'à usage principal d'habitation, qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique ; la collectivité maître d'ouvrage du réseau de collecte a la possibilité d'astreindre ces propriétaires au versement d'une participation financière tenant compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire. La liste des activités produisant des eaux usées « assimilées domestiques » figure dans l'annexe I de l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte.

Au vu de cet exposé, le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, dans sa version en vigueur à compter du 1er juillet 2012
Vu l'article L.1331-7-1 du Code de la santé publique

DECIDE

Article 1 : Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

1.1 - La PFAC est instituée sur le territoire de la commune de Pruniers-en-Sologne à compter du 1er janvier 2022.

1.2 - La PFAC est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées.

1.3 - La PFAC est exigible à la date de la demande du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau.

1.4 – La PFAC est fixée aux tarifs forfaitaires suivants :

Construction nouvelle (maisons individuelles, logements collectifs ou groupés) : Participation par logement	800 €
Immeubles existants (maisons, logements) équipés d'ANC (Assainissement Non Collectif), devant se raccorder au réseau public eaux usées :	
– Si ANC Conforme	0 €
– Si ANC non conforme	800 €

Article 2 : Participation pour rejet d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique (PFAC « assimilés domestiques »)

2.1 – La PFAC « assimilés domestiques » est instituée sur le territoire de la commune de Pruniers-en-Sologne à compter du 1er janvier 2022.

2.2 - La PFAC « assimilés domestiques » est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu par l'article L1331-7-1 du code de la santé publique.

2.3 - La PFAC « assimilés domestiques » est exigible à la date de la demande du raccordement de l'immeuble ou de l'établissement. Elle est également exigible à la date du contrôle effectué par le service d'assainissement collectif, lorsqu'un tel contrôle a révélé l'existence d'un raccordement d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique sans que le propriétaire de l'immeuble ou de l'établissement produisant ces eaux usées ait présenté antérieurement une demande de raccordement.

2.4 - La PFAC « assimilés domestiques » est fixée et calculée selon les modalités suivantes :

Services, bureaux, commerces, activités industrielles et artisanales	1.200 € jusqu'à 500 m², Puis 0,5€/m² supplémentaire
Entrepôts et salles d'exposition	1.200 € jusqu'à 500 m², puis 0,5€/m² supplémentaire
Hôtels-Restaurants, restaurants, cafés, gîtes, pension de famille ou similaire	1.200 € jusqu'à 500 m², puis 1€/m² supplémentaire

Article 3 : TVA
Cette participation est non soumise à la TVA. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

Article 4 : Le Conseil municipal autorise le maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Caution pour le prêt d'adaptateurs caravane
réf : 100
Des bornes électriques ont été implantées aux abords de la salle des fêtes afin de permettre le branchement des commerces itinérants. La commune sera amenée à prêter des adaptateurs type caravane ; c'est pourquoi il est proposé de fixer une caution de 30 € pour ce prêt.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal fixe, pour les commerçants itinérants, la caution à 30 € pour le branchement aux bornes électriques.

Affaires diverses :

Vœux du Maire
- Les vœux du Maire se dérouleront le vendredi 21 janvier 2022 à 19h00, sous réserve des directives gouvernementales.

Conseil municipal des enfants (CME)
- Le calendrier et le règlement ont été vus avec la directrice de l'école et les enseignantes ; les enfants élus seront entre 4 et 6, répartis dans les classes de CM1 et CM2.

Téléthon
- Le total des animations et des dons s'élève à 2 298 €. Merci aux bénévoles et aux associations.

Séance levée à: 20h05

En mairie, le 14/12/2021
Le Maire
Aurélien BERTRAND